

## COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

### Séance n°4 du 14 septembre 2022

Délibération n°DEL2022140904

Objet : tarifs des emplacements des florales.

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 24  
Nombre d'excusés : 10  
Nombre d'absents : 6

Le quatorze septembre 2022 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Chenon le 9 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : M. TESSIER Jean-Luc

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Etaient présents** : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – Mme BERNARD Anne-Marie – Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie – M. VIDAL Laurent – Mme LAMAZIERE Véronique – M. TESSIER Jean-Luc – M. ZULIAN Jean-Louis – M. PANTIER Jean-Marie – Mme TEILLET Anne – Mme ROCHE Nadine – M. BAUDRILLART Agnès – M. GUYON Jean-Guy

**Etaient excusés** : M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. COMBAUD Renaud - Mme FOURÉ Brigitte – Mme MANDIN Frédérique – M. BEAU Jacques.

**Etaient absents** : M. RAINETEAU Jean – Mme BERNARD Marie-Dominique.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Etaient présents** : M. POINSET Cyril – M. BASTIER Thierry – M. MATHIEU Xavier – Mme MOREAU Carole – M. THOMAS Jean-Claude – M. THOMAS Hubert – M. STYNS Guy – M. JOBIT Jean-François – Mme CREMOUX Christine – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. SEGUINAR Claudy.

**Etaient excusés** : M. JOURDAN Pascal-Olivier - M. DUPUIS José – M. GEOFFROY Fabrice – M. VIEYRES-TEILLET Huguette – M. BŒUF Pascal.

**Etaient absents** : Mme ASHBOLT Louisa – Mme BELLANGER Catherine – M. FORT Jean-Paul – Mme GUILLONNEAU Séverine.

### **TARIFS DES EMPLACEMENTS DES FLORALES**

La vice-présidente en charge du cadre de vie, environnement, paysage, rappelle aux élus, que lors des expositions florales, une contribution était réclamée aux exposants participants suivant 3 catégories et que cette participation était calculée en fonction de la surface occupée et de l'emplacement retenu (plein air ou stand couvert) :

- Horticulteurs, pépiniéristes, collectionneurs
  - 1,08 € le m<sup>2</sup> de surface plein air (stand de 30 m<sup>2</sup> minimum imposé et limité à 140 m<sup>2</sup> maximum)
  - 11,70 € le m<sup>2</sup> de stand couvert (surface déterminée 5mx5m)
- Artisans du jardin
  - 2,50 € le m<sup>2</sup> de surface plein air (surface libre mais limité à 100 m<sup>2</sup> maximum)
  - 13 € le m<sup>2</sup> de stand couvert (surface déterminée 5mx5m)

## AR Prefecture

016-200050094-20220914-DEL2022140904-DE  
Reçu le 21/09/2022  
Publié le 21/09/2022

- Artisans, artisans d'art, artistes et fleuristes
  - 2,50 € le m<sup>2</sup> de surface plein air (stand de 10 m<sup>2</sup> minimum imposé)
  - 9,90 € le m<sup>2</sup> de stand couvert
- Artisans du goût
  - 2,25 € le m<sup>2</sup> de surface plein air (stand de 10 m<sup>2</sup> minimum imposé)
  - 9,90 € le m<sup>2</sup> de stand couvert
- Associations diverses
  - Stand mis à disposition gratuitement
- Prise électrique : 20 €

### Pour ce nouvel évènement, il est proposé :

- D'harmoniser le tarif des emplacements couverts pour l'ensemble des catégories à 12€, ce tarif couvre les frais de location éventuel ou les temps de montage. Ce tarif incite aussi les exposants à trouver une solution en autonomie.
- Pour les autres tarifs, la manifestation repartant sur une période nouvelle (à l'automne) et après trois années d'arrêt, il est proposé de laisser approximativement les tarifs de 2019 pour les trois catégories payantes afin de ne pas mettre un frein à la participation des exposants à cette nouvelle manifestation.
- De supprimer la limitation de surface (100m<sup>2</sup>) pour les artisans du jardin pour qu'ils puissent s'ils le souhaitent investir plus d'espace.

### Récapitulatif de la proposition des tarifs 2022

- Horticulteurs, pépiniéristes, collectionneurs
  - 1,10 € le m<sup>2</sup> de surface plein air (stand de 30 m<sup>2</sup> minimum imposé)
  - 12 € le m<sup>2</sup> de stand couvert
- Artisans du jardin
  - 2,50 € le m<sup>2</sup> de surface plein air (stand de 10 m<sup>2</sup> minimum imposé)
  - 12 € le m<sup>2</sup> de stand couvert
- Artisans, artisans d'art, artistes et fleuristes
  - 2,50 € le m<sup>2</sup> de surface plein air (stand de 10 m<sup>2</sup> minimum imposé)
  - 12 € le m<sup>2</sup> de stand couvert
- Artisans du goût
  - 2,50 € le m<sup>2</sup> de surface plein air (stand de 10 m<sup>2</sup> minimum imposé)
  - 12 € le m<sup>2</sup> de stand couvert
- Associations diverses
  - Stand mis à disposition gratuitement
- Prise électrique : 20 €
  
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2022250505, créant l'évènement autour du végétal,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le Président propose de passer au vote. Le comité syndical délibère et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** d'harmoniser le tarif des emplacements couverts pour l'ensemble des catégories à 12€ ;
- **ACCEPTÉ** de laisser approximativement les tarifs de 2019 pour les trois catégories payantes ;

## AR Prefecture

016-200050094-20220914-DEL2022140904-DE  
Reçu le 21/09/2022  
Publié le 21/09/2022

- **AUTORISE** la suppression de la limite de surface de 100m<sup>2</sup> pour les artisans du jardin ;
- **VALIDE** les tarifs suivants :
  - Horticulteurs, pépiniéristes, collectionneurs
    - 1,10 € le m<sup>2</sup> de surface plein air (stand de 30 m<sup>2</sup> minimum imposé)
    - 12 € le m<sup>2</sup> de stand couvert
  - Artisans du jardin
    - 2,50 € le m<sup>2</sup> de surface plein air (stand de 10 m<sup>2</sup> minimum imposé)
    - 12 € le m<sup>2</sup> de stand couvert
  - Artisans, artisans d'art, artistes et fleuristes
    - 2,50 € le m<sup>2</sup> de surface plein air (stand de 10 m<sup>2</sup> minimum imposé)
    - 12 € le m<sup>2</sup> de stand couvert
  - Artisans du goût
    - 2,50 € le m<sup>2</sup> de surface plein air (stand de 10 m<sup>2</sup> minimum imposé)
    - 12 € le m<sup>2</sup> de stand couvert
  - Associations diverses
    - Stand mis à disposition gratuitement
  - Prise électrique : 20 €
- **AUTORISE** le Président du PETR à signer tout document relatif à cette opération.

Certifié exécutoire la présente délibération  
Le Président,

Laurent DANÈDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.